



# Travail

## ALERTE AU DANGER

### L'amiante

#### Renseignements généraux

L'amiante est un minéral qui peut être désagrégé, pulvérisé ou réduit en poudre lorsqu'il est sec (friable) et qui peut, en conséquence, libérer de petites fibres et des amas de fibres dans l'air. L'inhalation de fibres d'amiante en suspension dans l'air pose un problème de santé sérieux et peut causer:

- l'amiantose (une maladie se caractérisant par des lésions cicatricielles au niveau des poumons, ce qui entraîne des difficultés respiratoires);
- le mésothéliome (un cancer de la muqueuse de la cavité thoracique ou abdominale); ou
- le cancer du poumon.

De nombreux facteurs détermineront les effets de l'exposition à l'amiante, tels que la dose, la durée, la source et le type d'amiante, ainsi que la préexistence d'un problème de santé et les antécédents de tabagisme (Le tabagisme aurait un effet synergique avec l'exposition à l'amiante. En d'autres termes, bien que ces deux facteurs puissent causer le cancer du poumon individuellement, ensemble, ils font plus que doubler le risque de souffrir d'un tel cancer.). Il importe de ne pas oublier qu'un cancer lié à l'exposition aux fibres d'amiante peut prendre plusieurs dizaines d'années pour se développer après la première exposition.

Avant 1990, l'amiante était principalement utilisé pour l'isolation thermique et l'insonorisation des immeubles et des maisons, de même que pour leur ignifugation. Si votre lieu de travail a été construit avant 1990, il est probable qu'il contienne certaines formes d'amiante. On peut trouver des matériaux contenant de l'amiante scellés derrière les murs ou sous les planchers, dans le grenier ou fixés solidement aux produits originaux (par exemple l'isolation autour des tuyaux). Une exposition à des fibres d'amiante en suspension dans l'air ne se produira pas si les matériaux contenant de l'amiante sont laissés intacts.

Actuellement, certains matériaux de construction contenant de l'amiante sous forme non friable (difficile à briser ou à morceler), tels que les bardeaux, le parement extérieur et le ciment, peuvent être utilisés dans la construction des nouveaux logements et des petits bâtiments en vertu du Code national du bâtiment du Canada (CNB). Le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail fait référence au CNB pour la construction ou de la rénovation d'un bâtiment.

## Risques

L'amiante peut présenter un risque, même en très petite quantité. Le fait de travailler sur ou avec des matériaux contenant de l'amiante friable, ou à proximité de tels matériaux, peut entraîner des expositions qui représentent un danger pour la vie et la santé. Entre autres exemples :

- le fait de déplacer ou d'enlever de l'isolant contenant de l'amiante, y compris l'isolant qui recouvre les tuyaux et les réservoirs d'eau chaude;
- certaines pièces de véhicules contiennent également de l'amiante. Dans certains cas, vous pouvez être exposé à de la poussière d'amiante lorsque vous changez vos freins ou que vous remplacez l'embrayage de votre boîte de vitesses;
- le bris, le découpage, le perçage, l'usure par abrasion, le meulage, le ponçage ou le vibrage de matériaux contenant de l'amiante non friable; et
- l'enlèvement d'un plafond suspendu, en tout ou en partie, pour avoir accès à une aire de travaux, s'il y a un risque que des matériaux contenant de l'amiante se trouvent sur le dessus du plafond suspendu.

## Élimination et contrôle du risque

Une personne qualifiée doit être désignée afin de mener une évaluation adéquate des substances dangereuses, et ce, de façon à vérifier la présence d'amiante et à déterminer dans quelle mesure l'amiante risque de se désagréger (friable ou non friable). Il est important que cette évaluation soit faite avant que des employés n'accèdent à un grenier ou à une galerie, ou avant que tout type de rénovation ne soit effectuée. Le simple fait de couper ou de percer des matériaux contenant de l'amiante pourrait entraîner la libération de fibres d'amiante.

**\*\*\* Seule une personne qualifiée ayant déjà travaillé avec de l'amiante et ayant reçu une formation à cet égard doit manipuler ou enlever des matériaux contenant de l'amiante et seulement dans un environnement contrôlé.**

---

## Exigences législatives

Les employeurs doivent protéger la santé et la sécurité des employés en empêchant qu'ils n'inhalent des fibres d'amiante. À cette fin, les employeurs doivent :

- désigner une personne qualifiée pour faire enquête sur les situations qui comportent un risque d'exposition à de l'amiante;
- veiller à ce que l'employé consulte un médecin si la personne qualifiée le juge nécessaire dans son rapport;
- identifier et tenir un registre tous les matériaux contenant de l'amiante se trouvant sur le lieu de travail; et
- veiller à ce que les procédures de travail sécuritaires soient observées et que des mesures de contrôle soient mises en œuvre afin que les employés ne soient pas exposés à des fibres d'amiante en suspension dans l'air.

Les parties suivantes du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST) énoncent des exigences relatives aux travaux à effectuer sur ou avec des matériaux contenant de l'amiante ou à proximité de tels matériaux :

- [Partie II – Ouvrages permanents](#) (p. ex. dispositions faisant référence au Code canadien du bâtiment);
- [Partie X – Substances dangereuses](#) (p. ex. définitions, enquête sur les risques, registre des substances dangereuses, contrôle des risques, formation des employés et aération); et
- [Partie XII – Matériel, équipement, dispositifs, vêtements de sécurité](#) (p. ex. protection des voies respiratoires et formation des employés).

Ressources supplémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Programme du travail d'EDSC au 1-800-641-4049. Le [site Web du Programme du travail](#) contient des renseignements sur des sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail, tels que : le [droit de savoir](#), le [droit de refuser d'exécuter un travail dangereux](#) et les [comités de santé et de sécurité](#).

---